e de la constant de l

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES N°17 - JANVIER / FÉVRIER 2015

SOMMAIRE

- Vie Communale	p. 2 -7
- Communauté de Communes	p. 8 -9
- Festivitésp. 1	10 - 11
- Carnaval	p. 11
- Cantagrils	p. 11
- Agenda Associations	n 12

APPEL A BENEVOLAT

La commune prépare les festivités de l'été prochain autour de son **ARGELLIERS JAZZ'ESTIVAL**. Traditionnellement organisé le weekend suivant le 14 Juillet, il se déroulera cette année sur deux soirées, les 17 et 18 juillet. Nous souhaitons constituer une équipe de bénévoles qui seront encadrés par les membres de la commission festivités.

Alors si vous avez entre 15 et 99 ans et souhaitez vous faire plaisir tout en ayant le sentiment de participer à une aventure culturelle et humaine, de profiter de moments inoubliables, de découvrir les coulisses du festival, n'hésitez pas à déposer votre candidature en mairie.



VIE COMMUNALE

DÉCHÈTERIE CANTAGRILS

La demande avait été faite auprès de la Mairie pour que les résidents de Cantagrils puissent fréquenter les déchèteries de Saint-Gély-du-Fesc et Saint-Martin-de-Londres. Ces communes ne faisant pas partie du territoire couvert par le Syndicat Centre Hérault, celui-ci a donc passé une convention avec la Communauté de Communes du grand Pic Saint Loup. Le coût annuel de cette convention a été fixé à 2 535.06 euros, somme entièrement acquittée par le Syndicat Centre Hérault. Depuis le 1er janvier 2015, les habitants de Cantagrils peuvent donc officiellement aller dans les déchèteries citées. La décharge sauvage située vers l'ancienne piscine continue de recevoir des dépôts de toutes nature. Nous vous rappelons que ces dépôts sont strictement interdits et peuvent entraîner des sanctions pénales aux contrevenants (qui finiront tôt ou tard par se faire prendre).

DIVAGATION DES CHIENS

La divagation et les crottes de chiens sur la voie publique et notamment dans le centre du village sont un problème récurrent. Nous rappelons que les propriétaires sont tenus de garder leur chien chez eux et sont priés d'utiliser les sacs plastique mis à leur disposition pour ramasser les crottes de leur gentil toutou. Un beau village c'est déjà un village sans crottes!



SMEA: UNE DISSOLUTION PROGRAMMÉE

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup détient les compétences en matière d'eau potable (production et distribution). Les présidents de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et du SMEA du Pic Saint-Loup ont souhaité en 2013, mettre fin aux activités du SMEA pour que la Communauté de communes puisse les exercer en direct à compter du 1er janvier 2014.

Cette position s'inscrit dans la démarche initiée par la loi de réforme des collectivités territoriales en matière de rationalisation du paysage des syndicats intercommunaux, et donne la possibilité à la Communauté de communes de travailler en direct. Pour la fourniture d'eau, les communes d'Argelliers, Saint-Paul-et-Valmalle et Montarnaud adhèrent également au SMEA. S'il n'y a aucun problème pour le fonctionnement, c'est-à-dire la vente d'eau (par le biais d'une convention), il en n'est pas de même pour l'investissement, puisque la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ne peut pas investir hors de son territoire. Il existe deux possibilités :

soit la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault prend la compétence Eau potable,
soit les trois communes, à qui la Communauté de communes continuerait à vendre de l'eau, ad-

hérent à un autre syndicat situé sur leur territoire.

En 2013, les Conseils municipaux de ces trois communes ne s'étaient pas prononcés sur cette dissolution ce qui avait eu pour effet un report de celle-ci. Néanmoins, elle demeure toujours d'actualité et les rencontres et discussions entre les différents acteurs durant l'année 2014, nous autorisent un peu plus de sérénité dans la recherche d'une solution.

Aujourd'hui, la situation complexe de notre territoire partagé en plusieurs syndicats et structures, accentuée par un maillage de réseaux discontinu et inadapté, nous laisse à penser que la seule solution pérenne se trouve dans la prise de compétence «eau potable» par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Les discussions se poursuivent mais d'ores et déjà, le Conseil s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence «eau potable» par la CCVH.

Concernant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) que nous avons délégué au SMEA, la situation est beaucoup plus simple puisque la CCVH possède la compétence en matière d'assainissement individuel. Le transfert du service SPANC/SMEA vers le SPANC/CCVH se fera naturellement au moment de la dissolution du SMEA.

ESPACE DE LA VIERGE

Le Panneau disparu du parking de la Vierge a été retrouvé en contrebas, couché dans l'herbe.

Casseurs et pollueurs se moquent de la qualité de notre environnement et de la sécurité dans le village. Des actes gratuits qui au final, nous coûtent très cher. Nous sommes tous responsables de notre environnement, veillons à respecter et faire respecter nos espaces publics. Cela s'appelle tout simplement le civisme.



Un groupe de travail est chargé de poursuivre le projet de la nouvelle école. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu notamment sur les grandes lignes du cahier des charges afin de traiter les points cruciaux qui permettront d'amorcer la question essentielle du financement.

TAP

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) s'enrichissent avec de nouvelles activités. Après les vacances de février, l'équipe en place accueillera l'association «**Demain la Terre**», qui proposera aux enfants des activités sur les thèmes de l'énergie et de la nature.

Camille proposera prochainement de l'initiation au tennis de table et au badminton.

D'autres intervenants extérieurs ont été contactés et les réflexions sont engagées pour un programme TAP de l'année scolaire 2015/2016 plus riche et dynamique.

LOCAL T.A.P.

Depuis la rentrée scolaire, les TAP souffraient du manque d'un local de rangement dédié. Aujourd'hui, cette absence est réparée, avec l'accord des enseignants, les services techniques de la mairie ont aménagé l'ancien local technique situé dans la cour des écoles. Les animatrices peuvent désormais disposer de ce local pour y ranger tout le matériel nécessaire à leurs activités.

QUESTIONS OUVERTES

Afin de répondre aux questions que vous ne manquez pas de vous poser, nous avons décidé de créer un espace spécialement dédié à ces informations, précisions et généralités.

Pourquoi notre village est-il si peu illuminé pour les fêtes de Noël?

La pose et dépose des guirlandes actuelles sont facturées à la commune environ 1000 euros (cette somme peut facilement doubler suivant le nombre de guirlandes). La moindre décoration lumineuse en travers de route coûte quant à elle entre 2500 et 5000 euros. Compte tenu des choix nécessaires dans les dépenses communales, il ne nous paraît pas décent d'investir de telles sommes pour une période aussi éphémère de l'année.

Pourquoi le service de ramassage des ordures ménagères ne passe t-il qu'une fois par semaine ?

Ce service relève de la compétence de la Communauté de communes. Les tournées ont été optimisées sur l'ensemble du territoire (28 communes) et intègre à la fois le ramassage des bacs verts (biodéchets) mais aussi celui des bacs gris (déchets résiduels). La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) finance ce service mais aussi celui du traitement et de la valorisation de l'ensemble de nos déchets. D'une part, son coût se trouverait très fortement impacté par la mise en place d'une double tournée. D'autre part lorsque le tri est correctement effectué (utilisation des sacs recyclables) le bac mis à disposition par logement est suffisant pour la semaine. Si tel n'était pas le cas, peut être s'orienter sur le prêt d'un bac plus grand.

Nous vous rappelons que les sacs recyclables (spécial biodéchets) sont mis gratuitement à votre disposition en mairie.

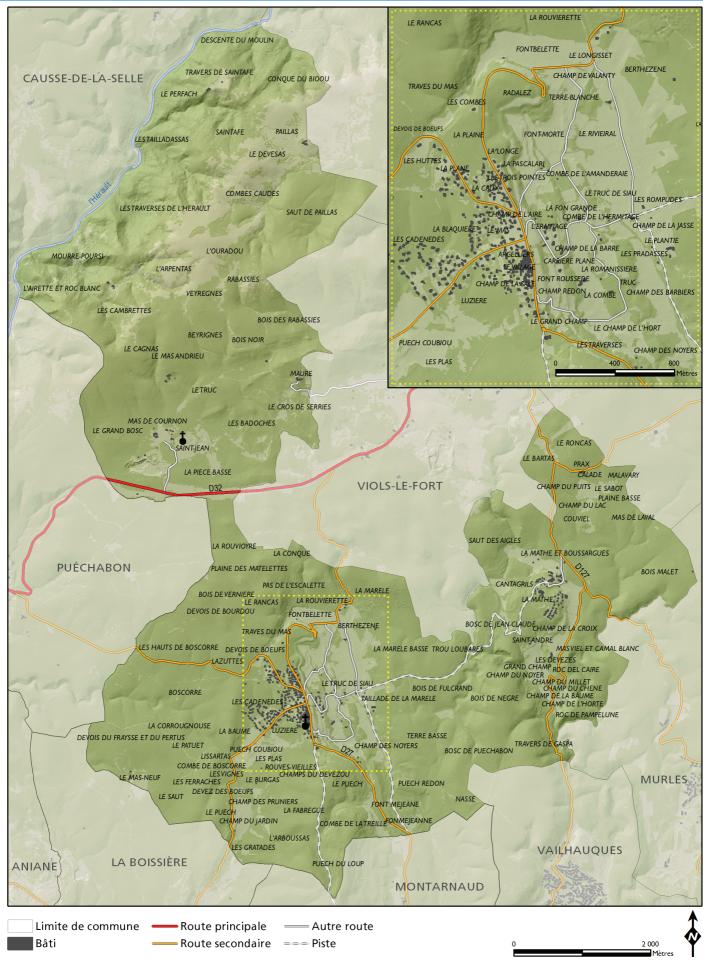
Pourquoi le PLU n'est-il pas encore terminé?

Les directives environnementales de Mars 2013 avaient déjà considérablement ralenti son élaboration en nous imposant de longues et coûteuses études. La Loi Alur de Mars 2014, est venue quasiment l'arrêter en nous contraignant à reformuler et rendre plus précis en termes de chiffrage le dossier du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aujourd'hui approuvé. Plus rien ne devrait venir entraver la ligne droite qui nous sépare de son approbation, mis à part les incontournables délais réglementaires. Une présentation publique devrait être proposée prochainement afin de vous présenter le projet de PLU.

Pourquoi avoir fermé le centre de loisirs du mercredi après-midi?

D'après le sondage qui avait été fait auprès des personnes susceptibles d'être intéressées, la fréquentation du centre aéré se révélait prometteuse. Sa capacité d'accueil étant limitée à 24 places, nous avions en prévision constitué une commission d'attribution des places. Hors, après 3 mois de fonctionnement ce ne sont seulement que 3 à 5 enfants qui ont fréquenté ce service. Des conditions nettement insuffisantes pour assurer sa pérennité financière. Pour autant l'idée d'un centre de loisirs n'est pas abandonnée et nous travaillons sur la faisabilité d'une réouverture dès la rentrée prochaine. Pour pallier à cette fermeture et ce pour les deux trimestres à venir, une convention a été signée avec le «Passe muraille» pour que les enfants d'Argelliers puissent fréquenter les centres de loisirs de Viols-en-Laval et Vailhauquès.

NOTRE COMMUNE - (carte n° 2) Toponymie et Cadastre



Toponymes : Les noms de lieux sont issus des caractéristiques géographiques naturelles (reliel, hydrographie, couverture végétale...) ou de l'intervendon de l'homme (agriculture. activités économiques. bâti, lieux de culte...).

Cadastre: Document public décrivant la division des terrains, parcelles appropriées et représentation du maillage territorial. La commune détient la matrice et le plan cadastral, lui même divisé en sections. Les lieux dits révélent les caractéristiques et l'histoire de notre commune. Nous les avons relevés (documents anciens, cadastre, cartes IGN ...), notons que ces appellations évoluent et évolueront encore avec le temps. Elles peuvent aussi vous étonner! Faites nous part de vos remarques et suggestions.

DÉMARCHAGE À DOMICILE



Certains démarcheurs peu scrupuleux peuvent se présenter chez vous en se recommandant de la Mairie. Notez que la mairie ne cautionne en aucune manière ce genre de recommandation.

Le démarchage à domicile est une pratique commerciale qui consiste à solliciter le consommateur afin de lui faire souscrire un contrat. Cette démarche, dans bien des cas, met le consommateur en situation d'infériorité par rapport au vendeur, et peut le conduire à une commande qu'il regrettera peut être.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour le démarchage à domicile, le contrat doit avoir été signé :

- au domicile du consommateur, même si celui-ci a demandé au démarcheur de se déplacer
- ou lors de réunions (organisées hors des lieux de vente habituels)
 - ou sur son lieu de travail
- ou lors de voyages publicitaires (voyage offert par une société).

Trois règles de protection sont à respecter :

- le délai de réflexion de 14 jours (depuis juin 2014 Article L. 121-21 du code de la consommation)
- la remise obligatoire d'un contrat
- l'interdiction de percevoir une contrepartie financière pendant le délai de réflexion

Le document doit comporter quelques précisions :

- le nom et l'adresse du fournisseur
 - le nom du démarcheur
- l'adresse et le lieu de conclusion du contrat
- la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté
- les modalités et délai de livraison
- le prix, ainsi que les conditions de paiement; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt, la faculté de renonciation prévue à l'article L121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté, et de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23; L 121-24; L 121-25 et L 121-26.

Le contrat doit comprendre un bordereau de rétractation. Tous les exemplaires doivent être signés et datés par le client. A la suite d'un démarchage par téléphone ou par tout moyen technique assimilable, le professionnel doit adresser au consommateur une confirmation de l'offre qu'il a faite. Le consommateur n'est engagé que par sa signature. Attention, si par manque de vigilance, le consommateur signe un document déjà daté, non daté, ou à fortiori antidaté, il risque de perdre sa possibilité d'annuler dans les 14 jours.

Aucun paiement ne doit être effectué avant l'expiration du délai de 14 jours. Même si le vendeur souhaite laisser la marchandise, il ne faut rien lui verser. Il ne faut surtout pas lui remettre de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement.

Mise en oeuvre

Le droit de rétractation existe, que le client achète le produit sur un site installé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

De plus, le droit de rétractation étant d'ordre public, il s'applique même en période de soldes ou pour des produits d'occasions.

La surveillance et les enquêtes de surveillance du respect de ces obligations sont effectuées par le Centre de Surveillance du Commerce électronique de la DGCCRF; La Brigade d'Enquête sur les Fraudes aux Technologies de l'Information (BEFTI) et enfin la Brigade Centrale de Répression de la Criminalité Informatique (BCRCI).



ÉLÉCTIONS DÉPARTEMENTALES

Les élections départementales (ex-cantonales) désignent les membres du conseil départemental (ex-général) dans le cadre du canton.

Elles auront lieu les **22 et 29** mars prochains. Bureau de vote : salle Vert Paradis.

C'est avec la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, que l'assemblée qui dirige le département prend le nom de Conseil départemental (en remplacement de la précédente appellation de Conseil général).

Le mode d'élection des conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) est également modifié.

Lors des élections départementales de mars 2015, le nouveau mode de scrutin s'appliquera pour la première fois : deux conseillers départementaux seront élus dans chaque canton au scrutin binominal à deux tours. Les candidats devront se présenter en binôme composé d'une femme et d'un homme. Cette dis-

position vise à poursuivre l'objectif de parité qui avait commencé à être mis en œuvre depuis la loi du 31 janvier 2007, disposant que les suppléants devaient être de sexe opposé à celui du candidat.

Par ailleurs, pour conforter la parité, la loi prévoit que le binôme des remplaçants des candidats doit lui aussi être composé de deux personnes de sexes différents, afin que chaque candidat et son remplaçant soient du même sexe.

Élus pour six ans, les conseillers départementaux seront désormais renouvelés en intégralité.

Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la majorité absolue (50% des suffrages exprimés plus une voix) et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits (art. L210, al. 8). Cependant, comme cette seconde condition est sévère, notamment en raison de l'abs-

tention souvent élevée, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions, comme cela était déjà le cas précédemment avec le scrutin uninominal. Au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre de voix) suffit pour être élu.

ELECTIONS
DÉPARTEMENTALES
22 ET 29 MARS 2015
BUREAU DE VOTE
ARGELLIERS
Salle Vert Paradis
route de Montarnaud
ouvert de 8h à 18 h

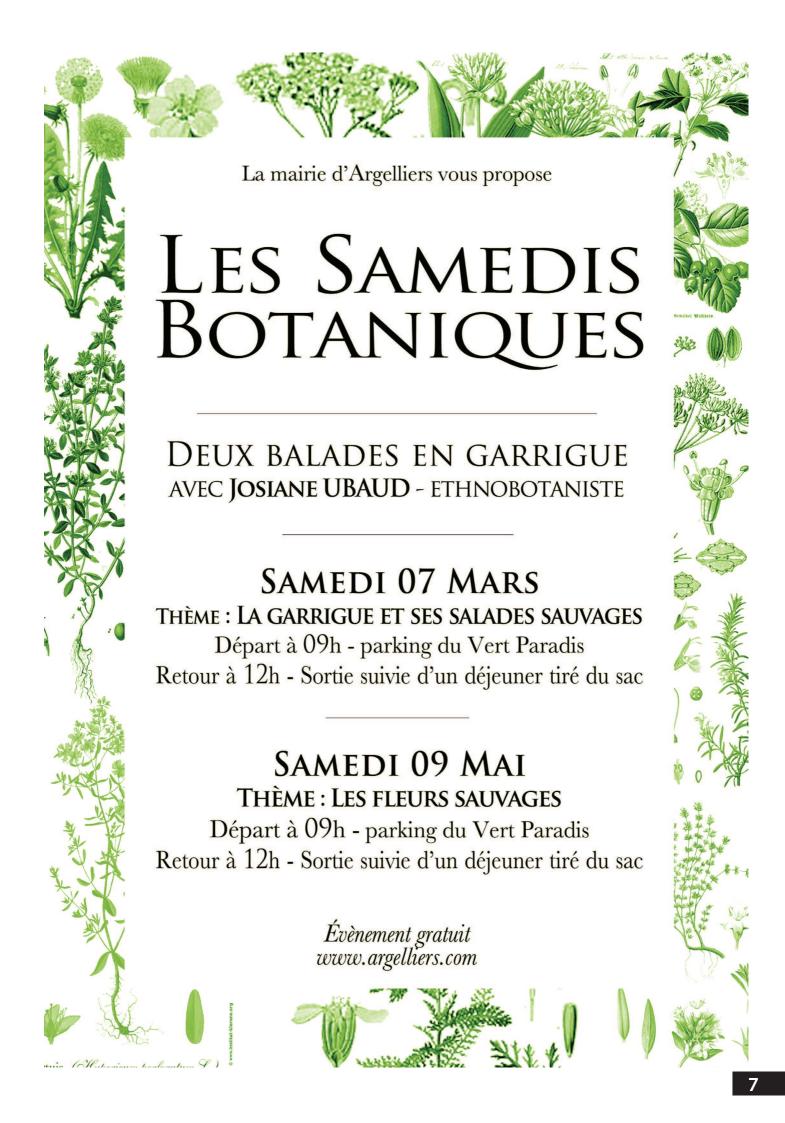
MEETING

Mme Nicole MORÈRE et M. Louis VILLARET, candidats aux élections départementales, rencontreront les Argelliérains le 11 mars, à 19 heures, à la salle Vert Paradis.

La salle Vert Paradis sera mise à disposition gracieusement à tous candidats qui en fera la demande auprès de la mairie.

Ce qu'il faut en retenir :

- le Conseil Général devient le Conseil Départemental
- les Conseillers généraux deviennent des Conseillers départementaux
- Ils sont élus par binômes (une femme et un homme) de même que leurs suppléants et ce pour une durée de 6 ans.
- le canton d'Aniane n'existe plus, il est intégré au canton de Gignac



COMPÉTENCE GEMAPI

un sursis possible...

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 attribue aux communes à partir du 1er janvier 2016, une compétence obligatoire de **GEstion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations** (GEMAPI).

L'objectif étant de pallier la carence des propriétaires riverains à entretenir les cours d'eau, ainsi que celle des propriétaires de digues à entretenir leurs ouvrages, en vue d'améliorer la prévention des inondations.

Le transfert de cette compétence se fait en absence de mesures financières d'accompagnement.

La loi autorise simplement les maires à lever une nouvelle taxe, baptisée « aquataxe » – plafonnée à 40 € par habitant.

Devant la colère des Maires, l'échéance du transfert de la compétence Gemapi a été reportée de deux ans lors de la discussion en première lecture au Sénat

Si le Parlement suit le Sénat, la date de prise de compétence par les communes passerait ainsi du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018.

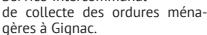
BIO DÉCHETS

TOUS LES SACS EN BIOPLAS-TIQUE NE SONT PAS COMPOS-TABLES!

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la plupart des sacs en bioplastique ne se compostent pas. Il ne faut faut donc pas les utiliser pour jeter ses biodéchets dans le bac vert.

Aussi, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault rappelle aux habitants de la Vallée de l'Hérault que des sacs biocompostables conformes sont

distribués gratuitement dans les mairies des 28 villages ainsi que directement au Service intercommunal



S ii

COVOITURAGE



L'aire de stationnement de covoiturage de Saint-Paul et Valmalle est opérationnelle.

Elle permet aux personnes désirant pratiquer le covoiturage, d'y garer leur voiture.

De plus, elle dispose également d'un arrêt de bus dont les horaires sont disponibles sur :

www.herault-transport.fr

SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

Méconnaissances ou incivilités, fin 2014, 37 % des déchets déposés dans les colonnes "Emballages à recycler" du territoire ont été refusés par le centre de tri de Pézenas où ils sont acheminés. C'est beaucoup trop, alors que le taux de refus moyen était de 20 % auparavant.

Bien trier pour recycler plus!

Le Syndicat Centre Hérault compte sur tous les habitants pour utiliser les points tri de façon appropriée. Chaque point tri est constitué de 3 colonnes (emballages à recycler, papier et verre), chacune d'elles étant réservée à une catégorie de déchets recyclables.

Afin de favoriser l'adoption des bons gestes de tri et éviter les erreurs, tous les autocollants sur les colonnes ont été remplacés par des nouveaux avec des consignes de tri mises à jour et plus explicites.

Attention, ces colonnes ne sont pas des poubelles. Vous ne pouvez pas y jeter vos sacs d'ordures ménagères!



TAXES 2015 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LA C.C.V.H N'AUGMENTERA PAS LES TAXES EN 2015

Lors du Conseil du 2 février 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la stabilité des taxes. Celles-ci ont donc été maintenues aux taux de 2014.

- Taux de taxe d'habitation: 12,99%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.19%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,76%
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 17,03%.

MUTUALISATION

Vendredi 6 février, se tenait dans les locaux de la Communauté de communes une réunion rassemblant les élus du territoire ainsi que les DGS et secrétaires de mairie. Les délais ultra courts qui nous étaient impartis ont été quelque peu revus et c'est désormais avant la fin de l'année 2015 (au lieu de mars) que les municipalités devront faire leur choix parmi le panel de missions mutualisables. Rappelons qu'à ce jour, en fonction du taux de mutualisation de chacune des communes (taux encore ignoré), des mesures financières incitatives seront prises ayant un impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement (minoration des effets de baisse). Notons, vous l'aurez compris, que quoiqu'il advienne, cette dotation est de toute facon encore revue à la baisse pour les années 2015, 2016 et 2017.

NATURA 2000

SIGNATURE D'UNE CHARTE AC-TIVITÉS DE PLEINE NATURE **POUR LE NORD MONTPELLIER**

Après presqu'un an de concertation et d'échanges avec les comités départementaux des activités de pleine nature (APN), la signature de la charte le 5 décembre 2014 a concrétisé le partenariat entre Natura 2000 et les comités départementaux de randonnée pédestre, de vol libre et d'escalade*.

Sur l'impulsion de Michel Pitman, président du groupement des APN, une charte Natura 2000 unique a été signée sur un vaste territoire de près de 50 000 ha, sur 3 sites Natura 2000, dont celui des Gorges de l'Hérault.

* N'ayant pas pu être représenté, le comité départemental de spéléologie signera la charte dans les jours à venir.

LA FOIRE EXPO

C'est l'heure des inscriptions!

A Vivre! La Foire-Expo se déroulera le weekend du 30 et 31 mai 2015

Équipée depuis 2014 d'un espace d'exposition intégralement parqueté et couvert pour un plus grand confort, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault invite les professionnels [entrepreneurs locaux, artisans, commerçants, prestataires de service...] et les associations à s'inscrire pour aller à la rencontre des habitants :

Vous êtes un professionnel ? Venez exposer vos produits/services sur un stand pendant la foire autour de 4 pôles : Maisons & Jardins, Tourisme & Loisirs, Produits régionaux ou véhicules.

Vous êtes une association de loisirs ou de culture de la vallée de l'Hérault et vous pouvez proposer une animation interactive ? Nous pouvons mettre un espace à votre disposition gratuitement pour que vous puissiez montrer vos talents au grand public.

Avec plus de 10 000 visiteurs chaque année, A Vivre! La Foire-Expo en Vallée de l'Hérault est une occasion idéale pour les exposants et associations de se faire connaître et de partir à la rencontre du public héraultais!

Pour les professionnels : vous pouvez contacter Laetitia DON-NADIEU au 04 67 57 04 50

Pour les associations : vous pouvez contacter Manon DE LA FOURNIERE au 04 67 57 04 50





NOEL DES ENFANTS



Une centaine d'enfants étaient présents pour le noël de la commune. Une pluie de confettis à ouvert les festivités. Après avoir couru partout, les enfants ont pu récupérer leur pochette surprise auprès du Père-Noël. Place ensuite au goûter, où petits et grands se sont régalés avec notamment de délicieuses Barbe-à-Papa

NOEL DES EMPLOYÉS COMMUNAUX



Les fêtes de Noël sont aussi l'occasion de partager un moment de convivialité avec les bénévoles, employés municipaux, leurs familles et enfants autour d'un apéritif dînatoire organisé par les membres du conseil municipal





VOEUX DU MAIRE

Samedi 17 janvier 2015, le Maire Georges PIERRUGUES et les élus du Conseil municipal ont présentés leurs vœux à la municipalité.

Dans son discours, Mr le Maire à tout d'abord souhaité la bienvenue aux nouveaux arrivants et a eu une pensée émue pour ceux qui sont partis. Puis, il est revenu sur le dramatique début d'année 2015 qui nous rappelle que le combat contre les forces de l'obscurantisme est un combat constant.

a ensuite présenté les événements qui ont marqué la commune en 2014 et ceux qui forment les enjeux de 2015 : l'application de la réforme du temps pour les activités périscolaires (TAP) et les efforts qu'elle a demandé ; l'élaboration du futur plan local d'urbanisme dans un cadre légal contraignant qui néanmoins donnera bientôt lieu à une présentation publique; la dissolution du Syndicat Eau Pic Saint Loup qui oblige à trouver de nouveaux partenaires avec lesquels les discussions sont encore en cours ; la réduction des dotations de l'état dans le cadre de son plan d'économie 2015-2017 et son impact négatif sur le budget de la commune ; la poursuite de la réforme territoriale de 2015 qui suscite des inquiétudes pour les communes et leur rapprochement. Autant d'événements imposés

limitent le budget de la commune alors même qu'il doit supporter de nouvelles dépenses.

Il a néanmoins réaffirmé la volonté du Conseil de suivre son projet de mandat : travailler à l'amélioration du cadre de vie des argelliérains et veiller à ce que toutes les décisions prises s'inscrivent dans un souci de transparence, de solidarité et du bien vivre ensemble. A ce titre, il a évoqué la continuité de l'aménagement de la commune notamment avec les projets concernant Cantagrils et le Mas de Cournon ; la réflexion menée autour de la problématique de l'énergie et a annoncé que des dispositions seraient prises prochainement concernant l'éclairage public ; le maintien de l'aide apportée aux initiatives en faveur de la ruralité ; l'action au niveau intercommunal.

Enfin, il a remercié le personnel communal, les associations, les équipes éducatives, les responsables de la bibliothèque, pour avoir su s'adapter et pour la qualité de leur travail.

Au final, le Maire et le Conseil ont présenté à tous ainsi qu'à leurs proches, leurs vœux de bonheur pour cette année 2015. La soirée s'est poursuivie autour d'un apéritif permettant à tous d'échanger et de mieux se connaître.

Travaux voirie: il a été exécuté sur le hameau de Cantagrils la réfection d'un regard collecteur d'eau pluviale intégrant un bac décanteur qui permet de capter les boues afin d'éviter de boucher les tuyaux de canalisation. Une grande grille en fonte a été pose pour assurer la sécurité des usagers, piétons et véhicules.

CARNAVAL

CANTAGRILS

Le samedi 14 Mars 2015

Rendez-vous sur le plâ, devant l'épicerie, à partir de 14h, thème libre. Spectacle **OFFERT par l'association les 3A à partir de 15h, à la salle Vert Paradis**.

La compagnie ARTISHOW présentera: « Brok et les peluches magiques », un spectacle avec de la magie et une grande participation des enfants. Un goûter sera ensuite servi.

En cas de pluie rendez-vous directement à la Salle Vert Paradis.





La bibliothèque a accueilli, grâce aux bénévoles, mercredi 28 janvier, Emmanuelle Tivoli pour son spectacle «La fée des neiges». Une rencontre artistique adaptée aux tout-petits, où se mêlent enfantines, jeux de doigts, comptines, musiques et danses.

Une trentaine de personnes étaient présentes. Petits et grands ont passé un bon moment.

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Marinette AMALOU, le 27 janvier 2015, épouse de Roland AMALOU, Maire honoraire et ancien Maire de la commune.

M. le Maire, le Conseil municipal auxquels s'associe le personnel communal adressent leurs plus sincères condoléances à Roland AMALOU ainsi qu'à ses enfants, petits enfants et leurs proches.



A noter sur votre agenda

VENDREDI **6** MARS

CINÉMA

20 h 30 : Salle Vert Paradis LES SOUVENIRS

De Jean Paul Rouve, avec Michel Blanc, Annie Cordy, Mathieu Spinosi



SAMEDI 7 MARS

SORTIE SALADES SAUVAGES

9 h : parking salle Vert Paradis 12 h : repas tiré du sac

SAMEDI 14 MARS

CARNAVAL

14 h : sur le plâ, pour le défilé 15h : salle Vert Paradis, spectacle 16h : goûter

DIMANCHE 22 ET 29 MARS

ÉLECTIONS

Salle Vert Paradis

ASSOCIATIONS

Association JAVA

L'association propose toute l'année :

- Ø De la gymnastique douce le lundi à 14h30 et le vendredi à 9h30, à la salle Vert Paradis.
- Ø Des jeux de société (scrabble, ramis, belote, suivant les centres d'intérêt des participants et en fonction de leur nombre) le mardi et le vendredi à partir de 14h30 à la salle J.A.V.A.(près de l'église sur la route principale).

ghislaine34380@gmail.com

LES 3 A

L'association propose toute l'année :

- Ø Du tennis enfants/adultes les mardis et mercredis apres-midi;
- Ø Du théâtre pour les enfants, à partir de 6 ans, ados et adultes tous les jeudis soirs ;
- Ø Du Kung fu pour les enfants de 8 à 16 ans ;
- Ø Du rock adulte, le mardi soir.

les3a.association@gmail.com https://les3aassociation.wordpress.com/

Club ASFA: Club Associatif Sport & Forme d'Argelliers www.clubasfa.com

MAMMOBILE

Le prochain passage du Mammobile s'effectuera le mardi 31 mars, de 9h à 18h, sur le parking de l'Esplanade à Montarnaud.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque vous accueille le vendredi de 16h à 19h et le 1er et 3e samedi du mois, de 10h à 12h.

INFOS UTILES

Horaires d'ouverture des déchèteries

Aniane

Tous les jours - sauf Mercredi et Dimanche de 9h à 12h 30 et 14h à 17h 30

Montarnaud

Tous les jours Sauf lundi et Dimanche de 9h à 12h 30 et 14h à 17h 30

Ouverture du secrétariat de la Mairie

Tous les matins de 9h à 12h Lundi après-midi de 14h à 19h Jeudi après-midi de 17h à 19h

Journal d'informations municipales de la commune d'Argelliers N° 17

JANVIER / FÉVRIER 2015 Responsable de la publication : Georges Pierrugues Commission Communication : Aurore Andugar, Pierre Mas, Serge Massol, Chantal Mirande, Georges Pierrugues.

MAIRIE D'ARGELLIERS

Tél. 04 67 55 65 75 Fax. 04 67 55 54 17

E.mail: mairie.argelliers@wanadoo.fr Site internet: www.argelliers.fr

ÉTAT CIVIL

MARIAGE

Bernard Bachy et Joelle DAMPERONT le 24 janvier 2015

NAISSANCE

Ambrine OHDA, le 28 octobre 2014

Erwan SENECOT, le 4 décembre 2014

Mathis MOULIN, le 25 décembre 2014

DÉCÈS

Marie-Claire DUFOUR, veuve Aurelle, survenu le 29 décembre 2014

Ginette MERMINOD,

survenu le 31 décembre 2014

Nicole BOULARD, épouse Hernandez, survenu le 29 novembre 2014

Anne-Marie CAMBON, épouse Amalou survenu le 27 janvier 2015

Alberte BOUGETTE, épouse Marion survenu le 27 janvier 2015